



Directives opérationnelles concernant les programmes-cadres nationaux (PCN)

Août 2006

Agence internationale de l'énergie atomique
Département de la coopération technique

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| SIGLES | 3 |
| A. PRÉAMBULE | 4 |
| B. PROGRAMME-CADRE NATIONAL..... | 4 |
| B.1. OBJET | 4 |
| B.2. PRINCIPES FONDAMENTAUX DU PROCESSUS DE PCN..... | 5 |
| <i>B.2.1. Prescription essentielle pour la coopération technique</i> | 5 |
| <i>B.2.2. Influence sur les activités de planification de l'Agence</i> | 5 |
| <i>B.2.3. Accord</i> | 5 |
| <i>B.2.4. Propriété</i> | 5 |
| <i>B.2.5. Arrangements financiers</i> | 5 |
| <i>B.2.6. Coordonnateur national pour le PCN</i> | 5 |
| <i>B.2.7. Rôles et responsabilités</i> | 6 |
| <i>B.2.8. Programmation régionale</i> | 6 |
| <i>B.2.9. Capacités et compétences nationales</i> | 6 |
| <i>B.2.10. Produits du PCN</i> | 6 |
| B.3. LIENS AVEC D'AUTRES SYSTEMES DE PLANIFICATION..... | 6 |
| <i>B.3.1 Planification thématique</i> | 6 |
| <i>B.3.2 Liaison avec les objectifs du millénaire pour le développement (OMD)</i> | 6 |
| <i>B.3.3 Coordination du programme</i> | 7 |
| <i>B.3.4 Mobilisation de fonds</i> | 7 |
| C. ROLES ET RESPONSABILITES..... | 7 |
| C.1. ADMINISTRATEUR CHARGE DE LA GESTION DE PROGRAMMES | 7 |
| C.2. ADMINISTRATEUR TECHNIQUE | 7 |
| C.3. COORDONNATEUR NATIONAL POUR LE PCN | 8 |
| D. PROCESSUS D'ELABORATION DU PCN..... | 8 |
| D.1. MISSIONS DANS LES PAYS..... | 8 |
| D.2. ANALYSE DE SITUATION | 9 |
| D.3. ÉVALUATION ET SYNTHÈSE | 10 |
| D.4. RESULTAT DES ANALYSES | 10 |
| D.5. CONSULTATIONS | 11 |
| D.6. FINANCEMENT DU PROGRAMME | 11 |
| D.7. ÉLABORATION OU REVISION DU PCN | 12 |
| D.8. PLAN D'ACTION CONVENU..... | 13 |
| D.9. APPROBATION INTERNE DU PCN | 13 |
| D.10. APPROBATION DU PCN | 13 |
| D.11. REVISION DU PCN..... | 14 |
| D.12. DOCUMENTATION RELATIVE AU PCN | 14 |
| D.13. INDICATEURS DE PERFORMANCE ET CRITERES DE REUSSITE | 14 |
| D.14. ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS | 14 |
| APPENDICE : PRÉSENTATION DU PCN..... | 15 |
| ANNEXE 1 – LISTE DES ETABLISSEMENTS-RESSOURCES | 18 |
| ANNEXE 2 — ESTIMATION ET PREVISION DES RESSOURCES | 19 |
| ANNEXE 3 — PLAN D'ACTION..... | 20 |
| ANNEXE 4 — LISTE DES TRAITES ETABLIS SOUS LES AUSPICES DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE SIGNES PAR L'ÉTAT MEMBRE..... | 21 |
| FICHE D'APPROBATION INTERNE DU PCN (POUR L'AIEA UNIQUEMENT)..... | 22 |

Sigles

| | |
|-------|---|
| AGP | Administrateur chargé de la gestion de programmes |
| AIEA | Agence internationale de l'énergie atomique |
| BCP | Bilans communs de pays, PNUD |
| CGCP | Cadre de gestion du cycle de programme |
| CT | Coopération technique |
| CTPD | Coopération technique entre pays en développement |
| DSRP | Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté, Banque mondiale |
| FCT | Fonds de coopération technique, AIEA |
| FSN | Fonds pour la sécurité nucléaire, AIEA |
| OMD | Objectifs du millénaire pour le développement des Nations Unies |
| ONU | Organisation des Nations Unies |
| PCN | Programme-cadre national |
| PEN | Profils énergétiques nationaux, AIEA |
| PNUAD | Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement |
| PNUD | Programme des Nations Unies pour le développement |
| PRC | Projet de recherche coordonnée |
| TCPC | Division du soutien et de la coordination du programme Département de la coopération technique, AIEA |

A. Préambule

Les responsables du Département de la coopération technique (CT) effectuent en permanence ce qu'il est convenu d'appeler un travail d'«amont» (ou «préprogrammation»), qui revêt une importance particulière pour les activités entreprises au cours du cycle de programmation de la CT. Ce travail, qui relève de la responsabilité du Département de la coopération technique et auquel participent les départements techniques pertinents selon que de besoin, comprend :

- Le maintien de contacts étroits et d'interactions proactives avec les autorités et les homologues des États Membres pour permettre une connaissance actualisée des plans de développement national, de la situation socio-économique et politique et des événements extérieurs au pays/à la région ;
- L'établissement/l'actualisation des programmes-cadres nationaux (PCN) ;
- Une connaissance actualisée des technologies que l'Agence peut fournir dans le cadre du programme de CT, et des exercices de planification thématique pertinents ;
- La clarification de toutes les questions qui pourraient se poser en ce qui concerne les programmes et les politiques ;
- La capacité d'établir les besoins et les priorités d'un pays ou d'une région ainsi que la viabilité des projets proposés pour les cycles de programmation de la CT ;
- Une connaissance soutenue des activités des autres organisations internationales intervenant dans un pays ou une région donnés en vue de déterminer les possibilités d'activités communes au niveau national ou régional.

La nouvelle approche du Cadre de gestion du cycle de programme (CGCP) du Département de la coopération technique établit le PCN comme point de départ du processus de programmation. Ainsi, le niveau de définition et d'accord sur les possibilités déterminées au cours du processus de PCN doit être suffisant pour établir un plan spécifique et détaillé susceptible de déboucher sur un ou plusieurs concepts de projet.

B. Programme-cadre national

B.1. Objet

Les États Membres et l'Agence internationale de l'énergie atomique collaborent, dans le cadre des activités de coopération technique de l'Agence, à l'élaboration des PCN. Les PCN et leurs annexes définissent les besoins et les intérêts prioritaires de développement mutuellement convenus à appuyer à travers les activités de coopération technique. Celles-ci sont basées sur le plan de développement national, les analyses nationales spécifiques et les enseignements tirés des activités de coopération passées.

Une condition du processus de PCN est le dialogue entre l'Agence et toutes les parties prenantes nationales – y compris les homologues nationaux, les autorités nationales, les ministères pertinents, les organismes de l'ONU, les donateurs bilatéraux et les autres parties prenantes. Le PCN devrait refléter l'accord entre toutes les parties sur les domaines dans lesquels la science et la technologie nucléaires pourraient contribuer directement et de manière efficiente au développement national.

B.2. Principes fondamentaux du processus de PCN

B.2.1. Prescription essentielle pour la coopération technique

On s'attend à ce que tous les États Membres participent ultérieurement au processus de PCN comme principal moyen d'exprimer leurs besoins, leurs intérêts et leurs priorités en tant que partenaires et participants à part entière aux programmes de l'Agence, étant entendu que le PCN peut parfois porter spécifiquement sur un seul secteur socio-économique comme la production d'énergie.

B.2.2. Influence sur les activités de planification de l'Agence

Le PCN devrait apporter une contribution stratégique à la planification des projets et des programmes. Par exemple, la stratégie à moyen terme de l'Agence stipule qu'il doit fournir des apports basés sur les besoins, les intérêts et les priorités déterminés des États Membres pour la planification non seulement des activités du programme ordinaire, y compris la détermination de l'allocation des ressources humaines, mais aussi des projets de recherche coordonnée (PRC). Ainsi, le processus de PCN peut améliorer la pertinence et l'impact des programmes de l'Agence en leur permettant de répondre aux besoins, intérêts et priorités des États Membres.

B.2.3. Accord

Le PCN devrait représenter une compréhension et un engagement communs entre un État Membre et l'Agence qui décident de suivre une procédure spécifique pour élaborer le programme national. L'accord des autorités nationales est nécessaire pour garantir un haut degré d'engagement en faveur de ce programme.

B.2.4. Propriété

Le PCN appartient à l'État Membre, mais le processus est un partenariat de travail – dans le cadre d'une copropriété – entre un État Membre et l'Agence pour analyser les conditions, élaborer les plans et établir les rôles et les responsabilités complémentaires. Un bon PCN associe la 'traction' des besoins, priorités et intérêts des États Membres à la 'poussée' de l'expérience et des compétences de l'Agence.

B.2.5. Arrangements financiers

Les discussions relatives au PCN devraient déterminer les sources et les types possibles de financement, en particulier pour les composants et les projets ^{a/1}. Les ressources disponibles du Fonds de coopération technique (FCT) ne sont pas destinées à couvrir toutes les activités nécessaires pour atteindre un objectif de développement mais simplement à servir de catalyseur pour le volet technologie nucléaire d'un programme ou d'un projet plus vaste. Par conséquent, le financement des programmes nationaux devrait être perçu comme une responsabilité commune de l'État Membre et de l'Agence.

B.2.6. Coordonnateur national pour le PCN

Un acteur clé du processus est le coordonnateur national pour le PCN qui assure un engagement et une sensibilisation accrues des autorités nationales et de l'Agence afin que le PCN soit lié aux priorités de développement national.

¹ Projets ou composants de projets approuvés par le Conseil pour lesquels on ne dispose pas de fonds dans l'immédiat.

B.2.7. Rôles et responsabilités

Le PCN devrait être élaboré par une équipe comprenant le coordonnateur national pour ce programme qui est le point de contact national pour son élaboration, un administrateur chargé de la gestion de programmes (AGP) qui est le point de contact de l'Agence pour les activités ayant trait au PCN et des administrateurs techniques de l'Agence. Des homologues nationaux des projets peuvent fournir des apports à l'équipe selon que de besoin.

B.2.8. Programmation régionale

Le PCN devrait être utilisé tant comme mécanisme de validation pour confirmer les priorités, les besoins et les intérêts régionaux que comme apport dans le cadre de la planification régionale de programmes. Selon que de besoin, il devrait inclure une perspective régionale sur les priorités, les besoins et les intérêts transfrontières, et souligner les capacités et les compétences nationales qui pourraient être utilisées au niveau (sous) régional.

B.2.9. Capacités et compétences nationales

Le processus du PCN met l'accent sur des compétences et des capacités locales renforcées pour optimiser la participation et le rôle des États Membres dans tous les programmes de l'Agence. Il engage donc chaque État Membre à déterminer ses capacités existantes, son infrastructure et la nature de ses services, en particulier l'existence d'établissements-ressources² disposés à prendre l'initiative de l'exécution de projets et à promouvoir la collaboration à travers la CTPD, la coopération Sud-Sud, etc.

B.2.10. Produits du PCN

Un produit clé du PCN est le plan d'action convenu décrivant les étapes et les actions de suivi nécessaires pour passer de la détermination des opportunités à la phase suivante du processus, à savoir l'élaboration d'une note de concept de projet. Celle-ci fournit le lien entre les opportunités déterminées dans le PCN et le programme national présenté au Conseil. Ce programme couvre toute la gamme de projets de CT approuvés dans un pays spécifique à un moment donné.

B.3 Liens avec d'autres systèmes de planification

B.3.1 Planification thématique

Les processus de PCN et de planification thématique sont destinés à se compléter : le PCN fournit une analyse des priorités, besoins et intérêts nationaux ; le plan thématique donne des directives pour l'élaboration des programmes compte tenu des meilleures informations disponibles, des enseignements et de l'expérience acquise, et des points de vue des experts et des principaux établissements pertinents de l'État Membre. Ces informations permettent à celui-ci de prendre des décisions en connaissance de cause sur la manière d'organiser les activités de coopération technique dans des domaines de programmes clairement définis importants à la fois pour les établissements techniques/scientifiques nationaux et les organismes d'aide au développement.

B.3.2 Liaison avec les objectifs du millénaire pour le développement (OMD)

Le PCN devrait, dans la mesure du possible, être lié aux indicateurs des OMD et aux objectifs nationaux de chaque État Membre comme bases pour aligner et assurer le suivi de la contribution de la science et de la technologie nucléaires aux priorités et aux besoins à la fois nationaux et locaux.

² Les établissements-ressources sont les établissements nationaux qui ont des compétences et des ressources pour fournir des services tels que des services d'experts, de formation et d'analyse.

B.3.3 Création de partenariats

Des équipes de pays dirigées par des organismes du système de l'ONU collaborent au niveau national pour veiller à la coordination de la mise en œuvre des divers programmes. Le PCN devrait donc utiliser les programmes-cadres de ces organismes pour promouvoir la complémentarité et éviter les doubles emplois. Ces programmes-cadres pourraient comprendre les bilans communs de pays (BCP) du PNUD, le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) de la Banque mondiale, les plans de développement national, les plans sectoriels et les accords pertinents de l'ONU et des donateurs bilatéraux. Il faudrait en outre consulter les documents de l'Agence tels que les bilans nationaux de sûreté nucléaire et les profils énergétiques nationaux (PEN).

B.3.4 Mobilisation de fonds

Le PCN devrait, en principe, être utile pour attirer l'attention des donateurs sur les domaines de développement spécifiques couverts. Si la mobilisation de fonds est une condition du succès d'un projet ou d'un programme, il faudrait le préciser dans le PCN, en donnant les informations pertinentes dans l'annexe à ce document. Autant que possible, il faudrait que les contributions tant de l'État Membre que de l'Agence aux programmes nationaux soient des prévisions faisant du document du PCN une référence fiable pour les organismes ou les gouvernements donateurs potentiels.

L'élaboration et la soumission du PCN relèvent certes de la responsabilité de chaque État Membre, mais l'Agence collabore étroitement et de manière proactive à ce processus. Les rôles et les responsabilités spécifiques sont présentés ci-dessous.

C. Rôles et responsabilités

C.1. Administrateur chargé de la gestion de programmes

L'administrateur chargé de la gestion de programmes (AGP) est le point de contact de l'Agence pour toutes les activités de CT du pays, y compris le PCN. Ses principales fonctions sont les suivantes :

- Servir d'expert de l'Agence en ce qui concerne les besoins, intérêts et priorités de l'État Membre. L'AGP devrait en outre être pleinement informé des capacités et des compétences nationales existantes ;
- En coopération avec les divisions techniques concernées, prendre des initiatives visant à promouvoir le rôle et la contribution potentielle de la technologie nucléaire auprès des homologues nationaux ;
- Aider le coordonnateur national pour le PCN et/ou les agents de liaison nationaux à formuler le PCN grâce à des analyses et à une coordination avec les parties prenantes nationales ;
- Veiller à ce que le PCN soit conforme aux principes et aux normes de l'Agence ;
- Veiller à ce que les procédures d'autorisation de l'Agence soient respectées et le PCN approuvé ;
- Communiquer les priorités identifiées à travers le PCN aux divisions techniques concernées pour qu'elles soient prises en compte lors de la planification et de la programmation du budget ordinaire, en particulier pour les questions relatives à la recherche ou à l'adaptation technique ;
- Trouver des partenaires stratégiques pour les programmes nationaux.

C.2. Administrateur technique

Chaque division technique fournit un point de contact pour consulter et collaborer avec l'AGP, ainsi que pour consolider les apports techniques tout au long du processus. Ce rôle de coordination est essentiel pour assurer un engagement et une communication plus systématiques entre le Département de la CT et les départements techniques. Le point de contact désigné doit :

- Veiller à l'intégrité technique et à la qualité des apports au PCN provenant des divisions techniques concernées ;
- Coordonner les apports au PCN des divers administrateurs techniques.

Au sein de l'équipe d'élaboration du PCN, plusieurs administrateurs techniques sont engagés comme conseillers techniques principaux essentiellement chargés de l'évaluation de l'infrastructure technique des établissements susceptibles de participer au futur programme national du pays en question. Ils donnent des avis sur les activités et les mesures proposées dans le plan d'action et étudient les apports techniques à fournir au cours de la formulation du projet.

C.3. Coordonnateur national pour le PCN

Les États Membres nomment un point de contact pour servir de coordonnateur national chargé de veiller au lien entre le PCN d'une part et d'autre part le programme de développement national et les parties prenantes nationales concernées. Ce coordonnateur national doit :

- Faire comprendre les objectifs nationaux et veiller à ce que le programme de développement national, la stratégie de CT et les politiques de l'Agence soient complémentaires, pour faire en sorte que les activités proposées ajoutent de la valeur aux efforts de développement national ;
- Prendre des initiatives en vue de lier le PCN aux objectifs nationaux découlant des OMD ;
- Coordonner le processus du PCN au niveau national et assurer la liaison avec l'Agence ;
- Fournir une liste qui documente les capacités et les compétences existantes dans les établissements-ressources capables et désireux de diriger les activités de CTPD et de coopération Sud-Sud ;
- Veiller à une large consultation de toutes les parties prenantes concernées au sujet des priorités nationales établies pour le pays ;
- Préparer le PCN et les examens ultérieurs.

D. Processus d'élaboration du PCN

D.1. Missions dans les pays

Lors de la mise en œuvre du processus d'élaboration des PCN, tel que décrit ci-après, les orientations doivent être adaptées pour répondre aux besoins et aux conditions spécifiques de chaque pays sans porter atteinte aux principaux objectifs et au résultat escompté.

Sur demande des États Membres et lorsque cela est clairement nécessaire, l'AGP organise le travail d'amont ou des missions de programmation pour le pays en question afin de :

- Donner des avis sur la manière dont les priorités de développement spécifiques, ou certains de leurs aspects, peuvent être abordées en ayant recours à la science et à la technologie nucléaires ;
- Soutenir les autorités locales dans l'élaboration/la mise à jour du PCN ;
- Fournir une assistance dans l'élaboration du plan d'action et des notes de concept de projets.

Le personnel des départements techniques, dont les compétences techniques sont essentielles à la hiérarchisation des priorités nationales pré-établies, participe au besoin à ces missions. Les aspects relatifs au PCN, tels que les questions de fond et les négociations avec les autorités nationales, sont du ressort de l'AGP, tandis que les aspects techniques relèvent du personnel des départements techniques.

D.2. Analyse de situation

L'étape suivante requiert une collaboration directe avec les autorités nationales. L'AGP est responsable de toutes les analyses préparatoires ou des consultations internes de l'Agence pour permettre la fourniture des meilleurs avis et apports possibles au programme national.

Les éléments clés de cette analyse sont les suivants :

Analyse du problème – Examen approfondi des causes d'un problème donné et de ses effets. Cela comprend :

- i) Le recensement des principales difficultés des bénéficiaires, y compris une analyse liée au sexe ;
- ii) L'élaboration d'un diagramme arborescent sur le problème³ qui indique les causes et les effets ;
- iii) L'identification des parties prenantes, selon le sexe, sur lesquelles le projet proposé aura un impact.

Analyse des participants – Identification de tous les groupes de parties prenantes touchés par le problème ou qui pourraient avoir une influence positive ou négative sur la solution et sur le secteur spécifique où se trouve le problème. Lorsqu'il y a lieu, cette analyse comprendra un examen des questions liées au sexe. Il incombe à chaque État Membre de dresser une liste des établissements-ressources, y compris ceux ayant les compétences et les capacités nécessaires pour collaborer à travers la CTPD, la coopération Sud-Sud, etc. Cette liste doit être annexée au PCN.

Équité entre les sexes – Certains éléments des objectifs généraux de programmation de la coopération technique de l'Agence axés sur un accroissement tangible de l'impact socio-économique ne peuvent se concrétiser que si les femmes et les hommes participent tous au processus de prise de décisions. L'absence d'équité entre les sexes dans la planification et l'élaboration des programmes peut diminuer les avantages et l'efficacité des interventions. Il est donc essentiel d'analyser l'impact potentiel de chaque opportunité déterminée sur les hommes et sur les femmes, lequel doit constituer une considération importante pour la hiérarchisation des opportunités et leur traduction en objectifs et en stratégies de programme et pour l'attribution des ressources.

Secteur privé – Dans certains cas, l'analyse de la participation peut permettre d'améliorer la mobilisation de ressources ou l'impact des projets grâce à la collaboration avec le secteur privé. Celui-ci peut alors servir d'agent d'exécution de certains éléments des projets et accroître les résultats escomptés sur la base de leur valeur commerciale.

Grâce aux informations provenant des analyses susmentionnées, à la planification thématique, aux rapports d'évaluation, aux discussions et aux entrevues avec les autorités nationales, l'AGP et le coordonnateur national pour le PCN peuvent mieux définir les rôles et les responsabilités des divers niveaux des projets en vue de réduire au minimum les hypothèses concernant les utilisateurs finals, les arrangements institutionnels et l'appui technique et financier disponible pour réaliser les objectifs des projets.

³ Un diagramme arborescent est une représentation graphique d'un problème montrant les relations de cause à effet. Il ressemble à un arbre, dont le tronc représente le fond du problème, les branches ses effets, et les racines ses causes.

D.3. Évaluation et synthèse

De même, il convient de déterminer les niveaux existants d'expertise et les connaissances disponibles dans les établissements nucléaires nationaux et d'autres organismes œuvrant au développement de la science et de la technologie nucléaires. L'administrateur technique dirige cette analyse des capacités et des compétences, qui doit également inclure une évaluation des besoins en matière de sûreté et de sécurité pour garantir l'utilisation sûre des techniques nucléaires.

Suite à l'évaluation, l'administrateur technique effectue une analyse spécifique du programme comprenant :

- i) L'avis de la division technique sur les connaissances et les compétences institutionnelles dans le pays, notamment une analyse approfondie indiquant clairement les activités ayant réussi à créer des capacités et un impact durable mais qui n'ont pas été soutenues et n'ont donc pas donné des résultats importants.
- ii) Une liste d'idées de projets pouvant être dressée avec les autorités nationales et les homologues nationaux pour considération ultérieure par l'Agence pendant le processus du PCN.

L'analyse spécifique de chaque programme est effectuée en vue d'obtenir une évaluation d'ensemble des capacités scientifiques et techniques ainsi que des compétences nationales qui sont des ressources pour la gestion du programme de CT.

Il peut être demandé à l'administrateur technique d'effectuer des études de faisabilité qui pourraient servir de base pour appuyer des compétences techniques appropriées et concevoir des projets de base sur les ressources humaines et la technologie.

Ces études pourraient aussi être prises en compte pour appuyer les compétences techniques spécifiques ou les besoins institutionnels nécessaires à la poursuite d'activités existantes ou d'activités entamées au cours de projets de CT passés et qui, sans cet appui, pourraient être suspendues ou échouer.

D.4. Résultat des analyses

À l'issue de cette phase d'analyse initiale, l'AGP élabore un plan de travail officieux pour les nouvelles activités liées au programme national, comme les concepts de projet, en faisant ressortir, selon que de besoin, les priorités nationales de développement et les possibilités de coopération et de mobilisation de fonds. Ce plan de travail doit comprendre les éléments suivants :

- i) Un exposé des caractéristiques pertinentes du développement du pays mettant l'accent sur le secteur national correspondant au mandat et aux compétences de l'Agence. Cet exposé met en évidence le potentiel des techniques/applications nucléaires pour répondre aux besoins nationaux recensés dans les domaines prioritaires tels qu'énoncés dans les OMD ou les plans thématiques disponibles.
- ii) Une liste des établissements-ressources
- iii) Une évaluation de l'infrastructure technique nationale et des compétences dans ce domaine ainsi qu'une identification des lacunes.
- iv) Une évaluation de l'assistance internationale pertinente disponible.
- v) Un examen des activités de CT présentes et passées de l'Agence dans le pays (sur une période de cinq à dix ans), notamment les évaluations pertinentes et les observations relatives aux audits.
- vi) Une compilation des signatures reflétant le statut de l'État Membre vis-à-vis des conventions juridiques établies sous les auspices de l'Agence. Cette compilation devrait être élaborée en consultation avec le point de contact du Bureau des affaires juridiques.

Les possibilités de mobilisation de fonds recensées devront être communiquées à l'administrateur chargé de la mobilisation des ressources à la TCPC, qui aidera à définir une stratégie de mobilisation de ressources pour le programme du pays.

D.5. Consultations

Les consultations sont le principal moyen de mettre en œuvre le critère central pour garantir une bonne performance du projet et avoir un impact sur le développement car elles déterminent la nature et la portée de l'engagement national. Le coordonnateur national pour le PCN doit s'assurer que des discussions ont lieu avec les parties prenantes pertinentes sur les domaines prioritaires d'un futur programme. Les AGP prennent également part à ces consultations en tant qu'interlocuteurs clés de l'Agence avec les États Membres.

Une fois les priorités du programme convenues avec les autorités nationales compétentes, le coordonnateur national pour le PCN forme des équipes spéciales sectorielles chargées d'analyser la faisabilité, par rapport aux plans nationaux de développement, des possibilités recensées. Ces groupes de travail sont formés, en fonction des besoins, de personnes ayant des connaissances dans les domaines des finances, de la planification, de la parité hommes/femmes et de la gestion de l'environnement. Les fonctions des groupes de travail sont les suivantes :

- Recueillir les informations requises ;
- Fixer la direction des programmes et veiller à la durabilité à long terme des résultats ;
- Faire des propositions sur les concepts de projet à élaborer à moyen terme ;
- Élaborer un plan d'action.

Dans le cadre des consultations, le coordonnateur national pour le PCN recense et coordonne, avec l'aide de l'AGP, les activités menées avec le PNUD, qui est la principale entité des Nations Unies responsable du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD)⁴. Plus particulièrement, il est censé prendre des initiatives pour assurer la liaison entre le PCN et les rapports nationaux sur les OMD par le biais des bases de données DevInfo⁵ ou MDGInfo (base de données sur les OMD) ainsi que d'autres sources pertinentes facilement consultables à partir de n'importe quel bureau ou site web du PNUD.

Il est important à ce stade que l'AGP fournisse au coordonnateur national pour le PCN une liste des conventions juridiques conclues sous l'égide de l'Agence auxquelles a adhéré l'État Membre afin d'encourager ce dernier à les respecter ou à s'y conformer.

D.6. Financement du programme

Le coordonnateur national pour le PCN et l'AGP mènent également des évaluations des besoins en ressources pour le financement du programme. Des prévisions des ressources qui seront disponibles pour le portefeuille de projets sont établies.

Lorsque des ressources supplémentaires sont nécessaires, l'équipe chargée d'élaborer le PCN tente de recenser des sources potentielles de financement et, dans certains cas, se met en relation avec la communauté des donateurs dans le pays. Un appui pour la mobilisation de fonds complémentaires peut être demandé à la TCPC pour incorporer cette information dans la stratégie de mobilisation de ressources pour le programme de pays.

⁴ Le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) est un cadre de planification pour les actions de développement du système des Nations Unies au niveau des pays.

⁵ DevInfo, système logiciel élaboré pour les Nations Unies, est une base de données contenant plus de 48 indicateurs permettant de suivre les progrès réalisés dans la réalisation des OMD. Il permet aux décideurs, aux journalistes, aux activistes de la société civile, aux universitaires et au public d'accéder à des données socio-économiques sur tous les États Membres de l'ONU.

L'AGP doit veiller à ce que tous les concepts de projets issus du processus du PCN déterminent en principe une source de financement probable, y compris le FCT, le FSN ou des ressources extrabudgétaires.

D.7. Élaboration ou révision du PCN

Mise en œuvre par le coordonnateur national pour le PCN avec l'appui de l'AGP, cette étape comprend l'élaboration d'un plan concis pour chaque priorité du programme au moyen des éléments décrits ci-dessous. Bien qu'ils s'appliquent à la formulation d'un nouveau PCN, certains de ces éléments restent valables et doivent être pris en considération lors de la révision du PCN, comme indiqué ci-après.

| Éléments clés | Élaboration | Révision |
|---|-------------|----------|
| ● Définir/revalider les objectifs techniques, les étapes et les délais pour les priorités du programme. | √ | √ |
| ● Identifier les utilisateurs et les bénéficiaires finals, selon le sexe. | √ | |
| ● Spécifier les liens et l'impact du programme : <i>Lien catalytique</i> : Les produits du projet sont-ils une condition préalable pour atteindre les objectifs du programme national ? Quel est l'impact de 'l'utilisation finale' ? <i>Lien causatif</i> : Les produits du projet sont-ils immédiatement utiles aux bénéficiaires ? Quel est l'impact sur 'l'utilisateur final' ? | √ | |
| ● Définir les conditions préalables à remplir par les programmes nationaux. | √ | |
| ● Définir les exigences en matière d'appui au programme, notamment en ce qui concerne la recherche, l'adaptation et les informations. | √ | √ |
| ● Définir les besoins pour la promotion des initiatives stratégiques, tels que les objectifs nationaux découlant des OMD et le développement intégrant les hommes et les femmes. | √ | √ |
| ● Recenser les établissements-ressources désireux et capables de promouvoir la coopération Sud-Sud et la coopération technique entre pays en développement (CTPD) | √ | √ |
| ● Déterminer les partenaires du programme et les contributions des partenariats. | √ | √ |
| ● Évaluer les options de ressources et les possibilités extrabudgétaires. | √ | √ |
| ● Évaluer les capacités techniques et de gestion nationales pour la mise en œuvre du programme. | √ | √ |
| ● Évaluer les besoins en matière de formation. | √ | √ |
| ● Évaluer la durabilité des activités proposées. | √ | √ |

Une fois ces éléments déterminés pour chaque domaine du programme, l'équipe du PCN élabore ou révisé le PCN en utilisant le modèle ci-dessous.

Page de couverture

Éléments du PCN

- I. Introduction
Profil national, y compris les objectifs, les buts et les priorités de développement (2 p.)
- II. Priorités et activités de développement national liées au programme de coopération technique de l'Agence (2 p.)
- III. Assistance internationale au développement appropriée (1 p.)
- IV. Aperçu des activités de coopération technique passées et présentes dans le pays (max. 5 p.)
- V. Grandes lignes du programme national prévu – domaines, objectifs et résultats escomptés (max. 5 p.)

Annexes :

- Annexe 1 — Liste des établissements-ressources
- Annexe 2 — Estimation et prévision des ressources
- Annexe 3 — Plan d'action comprenant une évaluation des capacités nationales nécessaires
- Annexe 4 — Liste des traités établis sous les auspices de l'Agence internationale de l'énergie atomique signés par les États Membres

Fig. 1. Modèle de PCN (voir pièce jointe)

Le coordonnateur national pour le PCN assure une interaction continue entre les parties prenantes nationales ainsi qu'une mise à jour régulière des documents relatifs à ce programme en consultation avec l'Agence, de sorte que les informations soient révisées selon les besoins. Lorsque cela est nécessaire, une mission d'experts de l'Agence est effectuée pour finaliser le PCN.

D.8. Plan d'action convenu

Un produit important du processus du PCN est le plan d'action qui établit un lien opérationnel entre les priorités du programme recensées et les mesures de suivi nécessaires pour concrétiser les possibilités et les avancer en tant que projets.

Le coordonnateur national pour le PCN est chargé de coordonner l'élaboration du plan d'action et les mesures suivantes comprenant une planification, une conception et une formulation détaillées. Il est en outre responsable de l'organisation des apports nationaux nécessaires, qui ont été recensés lors de la phase de concept de projet.

D.9. Approbation interne du PCN

Il existe au sein du Secrétariat de l'Agence une procédure convenue pour l'approbation/adoption des PCN. L'AGP est chargé d'obtenir l'approbation des responsables appropriés (voir la fiche d'approbation ci-jointe).

Le chef de section est responsable de la cohérence et de la concordance du PCN, et le Directeur régional des apports du programme et de la mise en œuvre du PCN. Le Directeur général adjoint chargé de la coopération technique est chargé en dernier lieu d'approuver l'ensemble des apports de l'Agence au PCN.

D.10. Approbation du PCN

L'engagement national à mener les activités recensées par le biais du processus du PCN se démontre par l'approbation officielle du PCN. Le document est signé par la plus haute autorité nationale concernée par le programme au niveau du pays et par le Directeur général adjoint chargé de la coopération technique.

D.11. Révision du PCN

Les PCN sont des documents dynamiques et peuvent être mis à jour en cas de besoin, par exemple lorsque les priorités nationales changent. Ils sont examinés ou mis à jour à l'initiative du coordonnateur national pour le PCN à travers un échange de lettres ; toute modification figure dans un additif au document original (voir également le point D.7 ci-dessus).

D.12. Documentation relative au PCN

Fruit de consultations continues entre l'Agence et les autorités nationales, un dossier ou un *résumé du plan de travail* pour toutes les activités de planification doit être conservé pour permettre un degré élevé de validité et fournir des orientations solides pour les futures activités de programmation nationale. Ces documents comprennent les rapports de mission des administrateurs techniques et de l'AGP, le PCN, les plans de travail et le dossier ainsi que le plan d'action convenu.

D.13. Indicateurs de performance et critères de réussite

Au niveau stratégique, un bon PCN est un PCN qui établit une corrélation claire entre les programmes nationaux et les buts et objectifs des programmes sectoriels de l'Agence, conformément à la stratégie de CT et la stratégie à moyen terme. Les indicateurs au niveau national doivent servir de mesures préétablies pouvant être utilisées pour déterminer la pertinence des projets sélectionnés au regard des priorités nationales de développement et la mesure dans laquelle un programme (les domaines prioritaires) contribue à la réalisation de l'objectif général du PCN. Plus particulièrement, les exemples d'indicateurs comprennent :

- Le nombre de mesures prévues débouchant sur des notes de concept de projet.
- Le nombre de projets approuvés liés aux plans nationaux de développement et aux domaines prioritaires définis dans le PCN.
- Le nombre de projets approuvés liés aux programmes financés par d'autres organisations internationales.
- Un PCN signé à la fois par l'État Membre et l'Agence.

D.14. Établissement de rapports

L'établissement de rapports est une prescription fondamentale pour honorer l'obligation de rendre compte de la réalisation des objectifs du projet. Le Département de la coopération technique est responsable de l'évaluation de la performance par rapport aux indicateurs énoncés ci-dessus. La TCPC s'acquitte de cette tâche et est également responsable du suivi et de l'établissement de rapports de situation réguliers.

APPENDICE : PRÉSENTATION DU PCN

(voir aussi le point D.7)

PAGE DE COUVERTURE DU PCN

<Drapeau du pays>



GOVERNEMENT

**AGENCE INTERNATIONALE
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE**

PROGRAMME-CADRE

NATIONAL

20.... – 20....

Au nom du gouvernement :

<NOM>
<TITRE>

Date

Au nom de l'Agence internationale de l'énergie atomique :

<NOM>
**Directeur général adjoint
Chef du Département de la coopération technique**

Date

CONTENU DU PCN

I. INTRODUCTION

L'introduction du document place les sciences et la technologie nucléaires dans le contexte national de l'État Membre en répondant à la question : *quels objectifs le gouvernement espère-t-il atteindre au cours des 4 à 6 prochaines années ?* Il s'agit d'une déclaration d'intention ou d'objectifs pour le programme national qui conclut les discussions et témoigne d'un accord entre le gouvernement et l'Agence. En tant que document stratégique, ce document doit aussi déterminer les objectifs communs du gouvernement et du programme de CT.

L'introduction devrait être spécifiquement centrée sur les priorités décrites dans la section II ci-dessous et prévoir la valeur de la coopération avec l'Agence en termes de changements attendus qui pourront être obtenus et maintenus grâce aux efforts déterminés des autorités gouvernementales. La description fournit une justification globale de l'élaboration du programme dans les domaines définis ainsi que la justification du financement des activités communes à mener par l'Agence et le gouvernement.

II. PRIORITÉS ET ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT NATIONAL LIÉES AU PROGRAMME DE COOPÉRATION TECHNIQUE DE L'AGENCE

Cette section présente la justification de l'élaboration du programme dans des domaines choisis. Il est aussi approprié d'y mentionner les étapes en cours et prévues que l'on compte atteindre en matière de sûreté radiologique et de radioprotection au niveau national, et des références appropriées au bilan national de sûreté radiologique et de sûreté des déchets. Elle devrait enfin présenter une évaluation sectorielle, brève mais concise, comprenant les informations suivantes :

- *Orientation du programme* : exposition des plans, programmes et objectifs nationaux liés aux programmes de l'Agence et des problèmes auxquels est confronté l'État Membre.
- *Besoins relatifs à la technologie* : évaluation concise des avantages, risques, coûts et contraintes propres à la situation actuelle et des moyens les plus probables pour parvenir à une solution durable, y compris des besoins relatifs aux capacités techniques nationales ou régionales.
- *Approche de la coopération technique* : définition de l'environnement technique, administratif et opérationnel nécessaire pour atteindre les objectifs sectoriels, et activités d'appui du programme bien conçues tenant compte des besoins en matière de recherche, d'adaptation et d'information.
- *Objectifs du millénaire pour le développement* : formulation d'une stratégie sur les moyens de relier les indicateurs et les cibles des OMD aux activités prioritaires recensées.

III. AIDE INTERNATIONALE AU DÉVELOPPEMENT PERTINENTE

Cette section fournit une description concise des activités appuyées par les partenaires de développement du gouvernement dans chaque domaine prioritaire recensé dans la section II, en mettant en relief les limites et les problèmes rencontrés, ainsi que les possibilités de réduire les risques et de maximiser la performance du programme.

IV. APERÇU DES ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE PASSÉES ET PRÉSENTES DE L'AIEA DANS LE PAYS

Cette section présente une évaluation des enseignements tirés, des réalisations et des limites déterminées, ainsi que des capacités techniques et de gestion mises en place dans le cadre des activités précédentes de coopération avec l'Agence et/ou d'autres États Membres. Elle devrait aussi faire l'inventaire des compétences et des capacités techniques et de gestion des établissements-ressources tout en déterminant s'ils sont disposés à diriger l'élaboration et la mise en œuvre du programme régional.

V. GRANDES LIGNES DU PROGRAMME NATIONAL PRÉVU

Cette section présente la stratégie de planification et de mise en œuvre des activités du programme. Elle décrit le programme national qui doit être élaboré, notamment l'échelonnement, les liens et la suite logique des mesures préparatoires, qui se renforcent mutuellement ou sont interdépendantes. Elle décrit également les accords conclus sur la façon dont la technologie et les connaissances seront acquises et conservées, les dispositions prévues pour la mise en œuvre par l'homologue, les hypothèses concernant les ressources et les possibilités de mobilisation de fonds. Le programme national convenu se traduit par une série de programmes et de mesures de suivi graduels pour les deux, quatre et six années suivantes, sachant que certains États Membres mettront davantage l'accent sur l'élaboration du programme à court terme plutôt qu'à moyen terme.

Il existe trois types de programme national, à savoir :

V.1 Le programme à court terme

Le programme à court terme comprend les activités les plus prioritaires ou les plus urgentes, ainsi que celles dont le délai de réalisation est le plus court, ou les activités habilitantes telles que les activités ayant trait à la sûreté radiologique et à la sûreté des déchets. Les projets prévus seraient destinés à être inclus dans le programme biennal suivant.

V.2 Le programme à moyen terme

Le programme à moyen terme comprend les activités qui seront exécutées au cours des futurs cycles de CT. L'appui à ces activités sera souvent centré sur la mise en place d'éléments d'infrastructure et de capacités techniques, y compris la mise en valeur des ressources humaines, que l'on estime nécessaires et dont les délais de réalisation sont importants. L'appui aux études de faisabilité appropriées devrait aussi être inclus dans cette catégorie.

V.3 Les activités générales d'appui

Les activités générales d'appui sont les activités essentielles pour la durabilité d'activités en cours ou achevées, y compris celles qui ont été entreprises au titre de projets de CT précédents, qui, autrement, pourraient cesser ou échouer.

Il faudrait veiller tout particulièrement à sélectionner des programmes susceptibles d'être appuyés par le FCT et ceux pour lesquels il existe des possibilités de mobilisation de ressources. En ce qui concerne ces derniers, il pourrait être plus intéressant de repousser l'élaboration de notes de concept de projet jusqu'à ce qu'un donateur potentiel soit déterminé, en s'appuyant plutôt sur le plan d'action convenu (annexe 3) pour demander sa participation.

ANNEXE 1 – Liste des établissements-ressources

Contexte : « *Projet de cartographie des capacités des établissements-ressources nationaux des États Membres* »

Le programme de coopération technique de l’AIEA vise à accroître son recours aux compétences et aux ressources dont peuvent disposer les États Membres pour des activités de coopération technique. Pour ce faire, il doit établir un répertoire des capacités scientifiques et techniques disponibles dans les établissements nationaux et régionaux dans le domaine nucléaire.

À cet effet, le coordonnateur du CPN devrait :

1. Établir et incorporer au CPN une liste, par domaine d’activité, des établissements disposant de connaissances et de ressources pour fournir des services de qualité comme des services d’experts, des cours, du matériel et des services d’analyse ;
2. Adresser le « Formulaire des établissements-ressources » ci-joint aux établissements recensés.

Les établissements qui ont des capacités disponibles et souhaitent contribuer au programme de CT et collaborer avec ceux d’autres États Membres par le biais de mécanismes tels que la CTPD et les activités de coopération Sud-Sud devraient :

1. Renvoyer les informations demandées par courrier électronique à l’adresse institutional.capacities@iaea.org, qui est le point de contact du « Projet de cartographie des capacités des établissements-ressources de CT des États Membres ».

Pour d’autres informations, voir :

www-tc.iaea.org/tcweb/participation/resourceinst/default.asp

Programme national 20xx–20xx

Date d'élaboration :

Date de mise à jour :

| | | \$ É.-U. | |
|----|---|----------|--|
| 1. | Chiffre de référence historique pour le programme national approuvé (moyenne, par exemple de 1999-2000, 2001-2002, 2003-2004), comme chiffre indicatif de planification ⁶ pour la période visée. | \$ | |
| | Contribution en espèces estimée du gouvernement ⁷ pour la période de planification | \$ | |
| | Contribution en nature estimée du gouvernement ⁸ pour la période de planification | \$ | |
| 2. | Estimations préliminaires pour les programmes/projets approuvés figurant dans le PCN | | |
| | Intitulé | | |
| | i) | | |
| | ii) | | |
| | iii) | | |
| | iv) | | |
| | Coût total estimé | \$ | |
| 3. | Ressources totales estimées (1) moins coût total estimé (2) | \$ | |
| 4. | Ressources requises estimées | \$ | |

⁶ Le chiffre indicatif de planification national n'engage pas l'Agence à fournir ces fonds, et ne signifie pas que ses niveaux de financement seront maintenus. Il vise uniquement à aider à planifier et à établir les priorités du cadre national.

⁷ Le montant indicatif de la contribution en espèces du gouvernement n'engage pas ce dernier à fournir ces fonds, mais indique l'intention et la probabilité d'une telle contribution.

⁸ Les contributions en nature représentent la valeur attribuée aux contributions non pécuniaires telles que la fourniture d'experts, de cours et d'infrastructure. L'estimation des contributions en nature peut également tenir compte des accords d'échanges bilatéraux et de coopération intergouvernementale dans le domaine de programme pertinent.

ANNEXE 3 — Plan d'action

| | |
|--------------------------------|---|
| Contexte | Le plan d'action est une initiative conjointe menée par l'équipe chargée d'élaborer le PCN, sous la direction du coordonnateur national pour le PCN, en vue de fournir les apports nécessaires pour élaborer une note de concept de projet. Il vise à établir un lien opérationnel entre les besoins, les intérêts et les priorités déterminés des États membres (tels qu'ils apparaissent dans le PCN) et les principales étapes de suivi nécessaires pour développer une idée en vue de résoudre un problème ou de concrétiser une opportunité en une série opérationnelle de mesures graduelles. Les mesures et les étapes déterminées définissent la vision commune, les accords, les informations et les données nécessaires et remplissent toutes les conditions préalables en ce qui concerne notamment les analyses, les évaluations des capacités, les examens ou les études de faisabilité qui sont nécessaires pour élaborer une solution de CT en mesure de résoudre le problème ou de concrétiser l'opportunité. |
| Éléments clés du plan d'action | Les États Membres et le Département de la coopération technique conviennent des mesures à développer et à inclure dans le PCN. Le plan détaillé définit les principales étapes ou mesures à prendre, les parties responsables, le résultat escompté et les délais impartis pour accomplir ces mesures. Il détermine le contexte et le contenu nécessaires pour des mesures cohérentes et graduelles qui déboucheront sur la formulation d'un concept de projet. |
| Stratégie de mise en œuvre | Les principales étapes ou mesures nécessaires pour élaborer chaque idée sont arrêtées en tenant dûment compte de la suite appropriée des événements et de l'interdépendance des mesures. La date à laquelle le concept est intégré dans le plan d'action est enregistrée tout comme les ressources éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de la mesure. S'il est traduit avec succès en note de concept de projet, la cote du concept de projet correspondant est enregistrée et les mesures exécutées sont transférées dans l'archive des mesures accomplies. Même si les mesures prévues se révèlent irréalisables ou inadaptées, elles sont également transférées dans l'archive des actions achevées. De cette manière, il existe un registre permanent des accords conclus en vue de l'élaboration du programme national. |

Plan d'action détaillé

| <i>Possibilités de planification inscrites dans le PCN</i> | <i>Mesures proposées</i> | <i>Partie responsable</i> | <i>Résultat escompté</i> | <i>Délais prévus (de-à)</i> | <i>Ressources requises</i> | <i>Cote du concept de projet</i> |
|--|--------------------------|---------------------------|--------------------------|-----------------------------|----------------------------|----------------------------------|
| | | | | | | |
| | | | | | | |

Pièces jointes au plan d'action

1. Archive des mesures accomplies
2. Rapport sur l'évaluation des compétences nationales (établi par l'administrateur technique)
3. Examen à mi-parcours et mise à jour (en cas de révision du PCN)

ANNEXE 4 — Liste des traités établis sous les auspices de l'Agence internationale de l'énergie atomique signés par l'État Membre

La liste des traités à examiner au cours du processus du PCN est présentée ci-après. Le coordonnateur pour le PCN doit établir une liste de ceux qui ont été ratifiés et signés par l'État Membre et la joindre au PCN avant sa signature.

- Accord sur les privilèges et immunités de l'Agence internationale de l'énergie atomique
- Convention sur la protection physique des matières nucléaires

- Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire

- Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique

- Convention sur la sûreté nucléaire

- Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs

- Accord complémentaire révisé concernant la fourniture d'une assistance technique par l'Agence internationale de l'énergie atomique

Fiche d'approbation interne⁹ du PCN (pour l'AIEA uniquement)

Département de la coopération technique

Programme-cadre national

| <i>Observations spéciales</i> |
|---|
| |
| <i>Administrateur chargé de la gestion de programmes</i> _____ |
| <NOM, DIVISION> |

Après la finalisation du PCN, il doit être approuvé selon la procédure établie avant d'être soumis au cabinet du Directeur général adjoint chargé de la CT.

| <i>Signatures</i> | |
|--|-----------------------------------|
| <i>Chef de section :</i> _____ | <i>Date :</i> _____ |
| <NOM> | |
| <i>Directeur de division :</i> _____ | <i>Date :</i> _____ |
| <NOM> | |
| <i>DGA-CT :</i> _____ | <i>Date :</i> _____ |
| <NOM> | |

⁹ À établir par l'administrateur chargé de la gestion de programmes.